

RÉGIE INTERNE DE GORE



Heureux de vous accueillir chez lui, Le Rêve de Caillette compte une équipe de professionnels. Il se propose d'offrir à votre enfant un milieu propice à son développement tant moteur, langagier, intellectuel, socio-affectif que moral.

Nous favorisons l'accueil d'enfants à besoins particuliers. Le Rêve de Caillette est dirigée par une directrice générale, nommée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est formé majoritairement de parents utilisateurs des services de garde. Il est élu annuellement en assemblée générale.

Nous espérons que votre enfant sera heureux parmi nous et nous tenons à vous assurer de notre dévouement et de notre engagement envers la petite enfance et vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le conseil d'administration

1. Statut juridique

Présentation du centre de la petite enfance

Le Rêve de Caillette est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie 111 de la *Loi sur les compagnies* et subventionnée par le Ministère de la Famille.

Les objectifs sont :

- Tenir un centre de la petite enfance conformément à la Loi et à ses règlements.
- Offrir tout autre service destiné à la famille et aux enfants.
- Aux fins de réaliser les objets de la corporation, recevoir des dons, des legs et autres contributions en argent et biens et meubles ou immeubles et amasser des fonds par voie de souscription ou autrement.

Le Rêve de Caillette est subventionné par le Ministère de la Famille.

Les parents peuvent choisir les services de garde qui leur conviennent le mieux. C'est pourquoi les services offerts peuvent être en installation ou en milieu familial.

Ces services de garde éducatifs ont pour but de :

- Favoriser le développement harmonieux de ces services en tenant compte des règles relatives aux subventions en se conformant aux lois et aux règlements.

Permis :

La corporation détient :

-Un permis du M.F.A. à Brownsburg-Chatham de cinquante-sept places en installation, ainsi réparties : Cinq places pour des poupons (0-18 mois) et cinquante-deux places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

-Pour l'installation située à Gore, il s'agit d'un permis de vingt-neuf places: Cinq place pour des poupons (0-18 mois) et vingt-quatre places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

-Un permis du M.F.A. de quatre cent trente-cinq places en milieu familial. Le service est assuré par des responsables de garde en milieu familial qui reçoivent des enfants de 0-5 ans, selon leur choix. Elles sont soutenues par le bureau coordonnateur composé de la direction, d'agente(s) de conformité et d'agentes conseil de soutien pédagogique et technique.

-Pour son installation la corporation détient un permis d'opération de la municipalité de Brownsburg-Chatham.

Le C.P.E. est membre du Conseil québécois des CPE

Administration :

La corporation est administrée par un conseil d'administration de neuf administrateurs, dont les 2/3 sont des parents usagers des services de garde. Les autres administrateurs sont issus de la communauté, d'un membre du personnel des installations et d'un ou d'une responsable de garde en milieu familial. Le président doit être un parent utilisateur.

La Loi :

La loi reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde de qualité pour une période de dix heures par jour. Le parent a le droit de choisir le service de garde qui correspond le mieux à ses besoins.

Historique :

Le Rêve de qui?

C'est en 1997 que Madame Nathalie Malo, en manque de services de garde pour ses enfants, décide d'entreprendre des démarches pour l'obtention d'un permis pour un C.P.E. à Brownsburg-Chatham. Le projet est donc le 1^{er} de la nouvelle réforme qui se verra octroyer un permis pour une installation et un milieu familial simultanément. Par la suite, un conseil d'administration provisoire vient donner main forte à Nathalie. Celui-ci est composé de gens de la municipalité, de parents et de personnes intéressées à la réussite du projet. Deux ans plus tard, en mars 1999, Monsieur. Réal Dupuis est engagé à titre de chargé de projet afin de planifier la construction du centre qui se veut un projet bien spécial puisqu'il sera le 1^{er} Centre de la Petite Enfance en milieu agricole, donc adapté à la réalité des travailleurs et travailleuses du milieu. En juillet 1999 une subvention du CLD d'Argenteuil permet d'engager une directrice, Madame Chantal Ranger, afin d'élaborer les politiques de la Régie interne, les Règlements généraux, de définir la philosophie et de bâtir, avec le conseil, les orientations que veut prendre le projet. C'est à ce moment que *Le Rêve de Caillette* prend forme; le rêve que les enfants en milieu agricole puissent s'épanouir en toute sécurité, loin des dangers que représente parfois la ferme...

Novembre 1999, le permis arrive enfin du ministère et *Le Rêve de Caillette* est autorisé à développer, pour la région d'Argenteuil, 49 places en installation et 53 en milieu familial. Le conseil provisoire fait place au 1^{er} Conseil d'administration officiel lequel est formé, tel que décrit aux lettres patentes, de 2/3 des parents utilisateurs ou futurs utilisateurs. Les bureaux du centre sont temporairement situés à l'ancienne salle municipale de Brownsburg-Chatham. Les mois qui suivent sont chargés de rencontres avec les partenaires, de reconnaissances pour le milieu familial, de discussions pour le choix d'un architecte, de l'achat d'un terrain et de toutes les embûches et réussites qui font de Caillette un si beau rêve...

Avril 2000, nous voici déjà à la première pelletée de terre qui inaugure les travaux de construction de l'installation du C.P.E. *Le Rêve de Caillette* qui aura pignon sur rue au 66 rue Aubin à Brownsburg-Chatham. Le centre passe à une 2^e étape, soit celle d'être reconnu par le ministère, à titre de projet pilote pour les heures de garde non-usuelles. Une étape importante qui illustre bien la spécificité des services que le conseil d'administration tient à offrir.

C'est Monsieur Alain Richer, architecte, qui assume la réalisation des plans et devis à partir des demandes et recommandations du Conseil d'administration et qui supervise la firme Quinty pour l'exécution des travaux de construction.

Juin 2000, nous procédons aux entrevues qui nous permettent de former l'équipe du C.P.E... Nous sommes très fiers de constater que plusieurs sont encore parmi nous.

Le 11 septembre 2000 c'est l'ouverture officielle des nouveaux locaux et l'arrivée des enfants... depuis ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants!!!

À travers toutes ces démarches et ces années, *Le Rêve de Caillette*, choisit d'être un centre différent des autres, avec ses couleurs. Quelques-uns de objectifs sont de répondre le plus possible aux besoins des parents en ce qui concerne les heures d'ouverture et la qualité des services de garde, de se doter d'une équipe de professionnels, éducateurs/éducatrices pour qui la priorité est le bien-être des enfants et le développement harmonieux de ceux-ci ainsi que la qualité des relations humaines.

Il est évident que nous devons toujours nous ajuster, revoir nos pratiques et parfois même corriger le tir sur certains aspects, mais l'essentiel est de connaître nos racines pour pouvoir justifier nos choix.

Philosophie, valeurs et mission :

L'enfant étant au cœur de nos décisions, le devoir du C.P.E. Le Rêve de Caillette est d'accueillir les personnes qui le fréquentent dans le respect de ce qu'ils sont et d'offrir les meilleurs services éducatifs, dans un environnement sain, harmonieux et sécuritaire.

Portrait statistique d'Argenteuil:

La MRC d'Argenteuil se situe au centre-ouest de la région des Laurentides. Elle compte 33 700 habitants répartis en neuf municipalités. Le Rêve de Caillette reçoit principalement des enfants provenant de Brownsburg-Chatham, Lachute, St-André d'Argenteuil et Gore. 19,9% de la population, soit 6325 personnes, vivent sous la mesure de faible revenu. En mars 2017, près de 2800 personnes de la MRC d'Argenteuil vivaient de prestations d'assistance sociale, dont 2190 adultes et 590 enfants.

Avantages pour l'enfant et le parent :

L'accès à des services de garde de qualité et à un programme éducatif favorisant le développement moteur, intellectuel, langagier, socio-affectif et moral de l'enfant. En tant que premier responsable de l'éducation des enfants, le parent doit être consulté sur tous les aspects touchant la vie de son enfant en service de garde. Dans le même sens le parent doit collaborer au plan d'intervention établi en collaboration avec celui-ci pour répondre aux besoins particuliers de son enfant.

Les objectifs des services de garde éducatifs à l'enfance:

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins.
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants.
- Favoriser l'égalité des chances.
- Contribuer à la socialisation des enfants.
- Apporter un appui aux parents.
- Faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

Programme éducatif :

Les centres de la petite enfance offrent des services de garde éducatifs aux enfants de la naissance jusqu'à la maternelle. Ces services doivent permettre aux enfants, avant leur entrée à la maternelle, de vivre dans un milieu chaleureux et stimulant. Ils y vivent des expériences favorables à leur développement ce qui leur permet, en outre, d'acquérir des habiletés qui les placeront en position de réussite scolaire.

Un programme éducatif commun à tous les centres de la petite enfance est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997. Il est basé sur les programmes d'activités qui existaient déjà dans les services de garde à l'enfance, avant la création des centres de la petite enfance.

Le programme s'applique dans tous les centres de la petite enfance, pour tous les enfants, en installation comme en milieu familial.

Ses objectifs :

- Le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement dans toutes les dimensions de sa personne : socio-affective, morale, langagière, intellectuelle, physique et motrice;
- Une intervention éducative de qualité s'appuyant sur les mêmes principes de base et sur une même approche éducative;
- La continuité éducative entre les familles, les centres de la petite enfance et les autres services éducatifs, de façon à faciliter le passage de l'enfant à la maternelle et à favoriser sa réussite scolaire.

Ses principes directeurs :

- Chaque enfant est un être unique et les activités éducatives doivent respecter son rythme de développement et ses besoins individuels.
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré qui tient compte de ses habiletés et de toutes les dimensions de sa personne.
- L'enfant est le premier agent de son développement, il construit sa connaissance de lui-même, des autres et de son environnement.
- L'enfant apprend par le jeu qui est la principale activité du centre de la petite enfance et la base de l'intervention éducative.
- La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle, elle contribue au développement harmonieux de l'enfant.

Un programme adapté à chaque milieu :

Chaque centre de la petite enfance applique les principes du programme en tenant compte de son contexte collectif ou familial, de ses ressources et des possibilités que lui offre son environnement. Il adapte le programme à l'âge des enfants et à la période de temps pendant laquelle ils fréquentent le centre.

Les activités peuvent varier d'un centre à l'autre, mais le programme quotidien est équilibré : jeux à l'intérieur et à l'extérieur, jeux calmes et actifs, activités individuelles et collectives, en petit et en grand groupe, en veillant toujours à la sécurité et au bien-être des enfants.

Le jeu :

Un programme éducatif destiné aux jeunes enfants met inévitablement l'accent sur le jeu. Celui-ci constitue pour l'enfant l'instrument par excellence pour explorer l'univers, le comprendre, le maîtriser. Il doit donc être considéré comme l'outil essentiel d'expression et d'intégration de l'enfant.

Le jeu permet à l'enfant de se développer et de se réaliser sur tous les plans. Il peut prendre plusieurs formes. Qu'il s'agisse de jeux solitaires, parallèles, associatifs ou coopératifs, de jeux d'exercice, d'assemblage, avec des règles simples ou complexes, ils devraient être encouragés puisqu'ils conduisent à des apprentissages différents. Par les jeux de construction, l'enfant découvrira les lois de l'équilibre. Par les jeux qui comportent des règles, il développera des habiletés sociales essentielles à la vie en groupe.

ATTENTION! ENFANTS EN MOUVEMENT:

Le Rêve de Caillette a adhéré à ce programme: Développement moteur par le jeu actif.

- Offrir, au cours de la journée, plusieurs occasions de jouer activement.
- Limiter le temps consacré aux activités sédentaires.
- Encourager le jeu actif par des activités plaisantes et ponctuées de défis.
- Jouer dehors tous les jours et le plus souvent possible.
- Aménager un environnement stimulant, fonctionnel et sécuritaire à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le rôle des parents :

Le programme éducatif reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Ils connaissent bien leur enfant et sont les mieux placés pour seconder le personnel éducateur. Ils peuvent aider leur enfant :

- En s'intéressant à ce qu'il vit au centre de la petite enfance;
- En interrogeant le personnel éducateur et en lui fournissant des renseignements utiles sur leur enfant;
- En discutant avec l'enfant de ses activités au centre de la petite enfance;
- En assistant aux rencontres de parents;
- En devenant membres du conseil d'administration ou de l'un des comités du centre de la petite enfance.

Un centre de la petite enfance est une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est formé majoritairement de parents utilisateurs de services.

La collaboration des parents est précieuse pour le centre et pour le développement harmonieux de leur enfant.

Pour toute question ou commentaire au sujet du programme éducatif des centres de la petite enfance, les parents peuvent s'adresser à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable de leur enfant, à la personne responsable du service de garde en milieu familial ou à la personne responsable de la gestion de l'installation ou du bureau coordonnateur.

Le personnel de notre centre :

En ce qui a trait à la qualité des intervenant/intervenantes œuvrant au sein de notre C.P.E. une formation reconnue est exigée pour les éducatrices des groupes d'enfants. Afin de répondre à son mandat de service de garde de qualité, un soutien pédagogique constant est appliqué.

La compétence et l'expertise des éducatrices et des éducateurs leur permettent de guider les jeux des enfants et de recueillir, en les observant, des renseignements essentiels pour les accompagner dans leurs activités. Ils mettent à leur disposition ce dont ils ont besoin pour se livrer à des jeux de toutes sortes et convenant aux goûts et aux possibilités de chacun. Ils soutiennent les enfants et les encouragent tout au long de la journée, dans les jeux qu'ils répètent depuis toujours comme dans les nouveaux jeux qu'ils imaginent, et guident indirectement les acquis qu'un enfant tire d'une situation dans laquelle il s'est lui-même dirigé.

Les absences d'empêchements :

Tout le personnel, les bénévoles et/ou toute autre personne stipulée dans l'article 12 du Règlement doivent, avant d'entrer en poste, faire la preuve qu'elles n'ont aucun empêchement de faire leur travail auprès des enfants. Cette vérification doit être renouvelée aux trois ans.

La personne désignée à cette fin pour l'installation sera responsable de la vérification des antécédents une fois tous les trente-six mois ou lorsqu'une nouvelle personne se rajoutera à la liste des personnes devant fournir des absences d'empêchements négatifs.

Si la personne responsable de la vérification des empêchements a un doute raisonnable de croire qu'une personne ne satisfait plus aux exigences du règlement en vigueur, elle peut décider de procéder à une vérification en obtenant le consentement de la personne concernée avant l'échéance prévue.

Modalités de participation des parents :

Le centre, en tant qu'organisme sans but lucratif, dépend, pour son bon fonctionnement, de la participation, de l'énergie, du dévouement et de la collaboration entre les parents, le conseil d'administration, la direction et le personnel. Les besoins et les détails quotidiens d'un milieu où gravitent des tout-petits requièrent un engagement de tous :

- Respecter le contrat signé
- Payer les frais de garde tel que stipulé dans la présente
- Participer aux assemblées générales
- Participer au conseil d'administration et ou aux divers comités du C.P.E.
- Offrir son aide lorsque demandée ou lors d'activités spéciales
- Communiquer fréquemment et respectueusement avec le personnel
- Manifester la volonté d'intégrer au foyer familial l'approche utilisée par le C.P.E.
- Les parents doivent fournir les effets personnels en quantité suffisante pour répondre aux besoins de leur enfant.

Rencontre parents-éducatrices :

Une rencontre entre les parents et les éducatrices est prévue en début d'année, soit durant le mois de septembre, afin de faire connaissance et d'informer les parents du déroulement du groupe, de la philosophie du Rêve de Caillette et également pour répondre aux interrogations des parents. Cette rencontre se fait dans le local de l'enfant avec les parents de tous les autres enfants du groupe. Si toutefois vous désirez discuter seul avec l'éducatrice de votre enfant, elle pourra le faire sur rendez-vous.

Fêtes spéciales :

Certaines fêtes spéciales pour les enfants s'adressent également aux parents. Si pour l'une ou l'autre des fêtes vous avez envie de vous joindre au groupe afin d'apporter votre aide, vous êtes les bienvenus et vous pouvez en aviser votre éducatrice.

Assemblée générale :

Le Rêve de Caillette tient son assemblée générale annuelle au mois de septembre. Votre participation est primordiale puisque Le Rêve de Caillette est un organisme à but non lucratif représenté par les utilisateurs donc : VOUS.

Les comités :

Ils se forment, selon les besoins et les projets, année après année. Les parents sont alors avisés et invités à participer aux divers comités, selon leurs intérêts et/ou leurs compétences.

Observation sur le développement de l'enfant : Dossier Éducatif

Tel que prescrit la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) doivent, depuis 2021, tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'ils reçoivent. Ce dossier comprend les portraits périodiques du développement de l'enfant en fonction des quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif. Il doit être complété en novembre et en mai et transmis aux parents au plus tard le 15 décembre et le 15 juin.

Heures d'ouverture :

Afin de répondre aux besoins des familles du milieu, l'installation offre des services de 7h 00 à 18 h 00 et ce du lundi au vendredi.

Le parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue doit en aviser le C.P.E. le plus tôt possible. Des frais additionnels seront alors facturés.

Fermeture imprévue de l'installation :

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le C.P.E. doit fermer son installation, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'enfant ait été confié au centre, le parent doit venir chercher l'enfant à l'endroit désigné par le C.P.E. Le parent doit alors déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture.

Politique d'admission :

Le Rêve de Caillette accueille des enfants de six mois à cinq ans, provenant du territoire d'Argenteuil et des régions environnantes.

Lorsque des places sont disponibles dans notre installation, nous appliquons la politique d'admission selon l'ordre suivant, en fonction des disponibilités :

- Les enfants fréquentant déjà l'installation peuvent augmenter le nombre de jours de fréquentation.
- Les enfants dont un parent travaille pour la Municipalité du Canton de Gore.
- Les enfants des membres du personnel.
- Les enfants issus de la même famille que ceux fréquentant déjà l'installation.
- Les enfants en demande de relocalisation provenant de nos milieux familiaux.
- Les enfants inscrits sur notre liste d'attente de la Place 0-5 par ordre d'inscription.

Une *Entente de service* doit être complétée et signée par tous les parents pour chaque enfant qui utilise le service de garde.

Une *Fiche d'inscription* doit être complétée et signée par tous les parents pour chaque enfant qui utilise le service de garde.

Un formulaire de *Demande d'admissibilité à la contribution réduite* doit être complété par le parent et ce dernier doit fournir **TOUS** les documents exigés **AVANT** le début de la fréquentation.

Intégrer les enfants à besoins spéciaux (enfants handicapés ou présentant une particularité). Une allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé peut être accordée par le ministère. Cette allocation vise à faciliter son intégration au sein d'une composante du C.P.E. Un professionnel doit compléter un rapport confirmant que l'enfant a une incapacité significative et persistante sur un de ces plans: Moteur, auditif, communication, intellectuel, psychopathologique, développement ou organique. Ensuite un plan d'intégration est mis en place. Le dossier est ensuite présenté aux membres conseil d'administration pour l'obtention d'une résolution autorisant la direction à demander la subvention au M.F.A.

Offre de services de garde:

Nous accueillons des enfants à temps plein, à temps partiel, sur appel. Nous accueillons également des enfants provenant de divers milieux familiaux du Rêve de Caillette lors de la fermeture occasionnelle de leur milieu de garde.

Liste d'attente :

Les parents doivent inscrire leurs enfants sur la liste d'attente de la Place 0-5. Le Rêve de Caillette utilise la liste d'attente de la Place 0-5.

Modalités de paiement :

Les frais de garde pour les places fixes sont payables par débit pré autorisé aux deux semaines. Une facture est émise à tous les quinze jours. Un reçu pour fin fiscal est remis aux parents avant le 28 février de chaque année.

Des frais d'intérêts de 2% par mois (26.82% par année) après 30 jours.

Procédures de recouvrement :

Avis écrit d'acquitter les soldes dus et les frais encourus dans les dix jours de calendrier suivant l'avis;

Deuxième avis écrit d'acquitter les soldes dus et les frais encourus dans les cinq jours du calendrier suivant l'avis;

Résiliation du contrat de garde par le C.P.E. et recouvrement légal des sommes dues.

Matériel à fournir par les parents :

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant.

- Des chaussures pour l'intérieur.
- Des chaussures pour l'extérieur.
- Vêtements de rechange, adaptés selon les saisons.
- Habillement convenable aux jeux à l'extérieur.
- Couches, au besoin.

LE TOUT BIEN IDENTIFIÉ AU NOM DE L'ENFANT.

Les jouets de la maison **sont interdits**, à moins d'une activité spéciale prévue par les éducatrices au calendrier des activités.

ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CPE :

Le Rêve de Caillette, avant de mettre fin à l'entente de service, doit donner un avis préalable de deux semaines aux parents. Cependant le CPE peut mettre fin à l'entente de service en tout temps, sans préavis, lorsque la santé et la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Le prestataire de service peut mettre fin à l'entente de service dans les cas suivants :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger.
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au présent document et tout autre document décrivant l'organisation du service de garde qui lui a été remis.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

EXCLUSION RELATIVES AUX MALADIES INFECTUEUSES :

Dans le cas de certaines maladies infectieuses, selon les recommandations du ministère, le centre pourrait demander l'exclusion de votre enfant. *Chaque parent utilisateur reçoit une copie de la politique d'exclusion appliqué au CPE.*

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS :

Le présent article définit les règles selon lesquelles les médicaments peuvent être administrés dans un CPE selon les règlements faits en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance.

Le formulaire *Autorisation parentale pour l'administration d'un médicament* est fourni par le CPE et doit être complété et signé par le parent. Le personnel du CPE s'engage à respecter toutes les règles prévues aux différents protocoles.

Seule la personne désignée peut administrer un médicament à un enfant reçu au service de garde. À cet effet, la personne désignée doit tenir un registre confidentiel pour chaque enfant indiquant les informations suivantes :

- a) Nom de l'enfant.
- b) Nom du médicament.
- c) Posologie.
- d) Heure et date.
- e) Signature du parent.
- f) Signature de la personne qui a administré le médicament.

Les parents ne sont pas tenus de signer les protocoles. Toutefois, en l'absence de protocoles signés, aucun médicament ne peut être administré sans l'autorisation écrite des parents et d'un médecin membre du Collège des médecins du Québec. Les parents peuvent, s'ils le désirent, limiter la période de validité de l'autorisation accordée en inscrivant la durée dans l'espace prévue à cette fin.

Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

Nonobstant le premier alinéa, de l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément aux protocoles prévus à cet effet. Des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquée à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent (des protocoles sont prévus à cet effet).

Les médicaments sont gardés dans un espace de rangement, hors de la portée des enfants, sous clé, à l'écart des denrées alimentaires et des produits toxiques.

Les médicaments qui doivent être conservés au froid sont placés dans le réfrigérateur dans un contenant barré.

POLITIQUE NUTRITIONNELLE:

Aucune nourriture de la maison ne sera tolérée à l'intérieur de l'installation.

Une personne responsable de l'alimentation formée en hygiène et salubrité est engagée pour préparer des menus équilibrés, diversifiés et conformes au Guide alimentaire canadien.

Les textures, la découverte de nouveaux mets, la qualité de la nourriture choisie, les agencements des couleurs, le bon goût des repas et collations sont des priorités au Rêve de Caillette.

C'est pourquoi il est très important pour nous de faire la promotion des produits locaux et ainsi de nous créer un réseau de distribution de première qualité.

Le menu est affiché le lundi matin et présente les repas et collations de la semaine en cours.

Deux collations et un repas équilibré sont servis aux enfants durant les journées complètes de garde. Le menu est conforme au Guide alimentaire canadien. Il est affiché au tableau d'affichage au CPE.

Selon les politiques et procédures du CPE, **le beurre d'arachides et les noix de toutes les sortes ainsi que les fruits de mer** ne sont pas permis et sont exclus de l'alimentation servie car très allergisantes pour certains enfants. Le CPE se réserve le droit d'exclure d'autres aliments qui pourraient nuire à la santé des enfants.

Selon les cas et les limites du CPE, des menus peuvent être adaptés aux besoins spécifiques d'enfants souffrant d'allergies alimentaires. Toutefois, le CPE peut demander une collaboration spéciale aux parents pour un enfant souffrant de plusieurs allergies (fournir certains aliments, etc.) ou ayant une diète particulière.

Les friandises ou croustilles ne font pas partie des collations offertes aux enfants, à l'exception des jours de fêtes tels que : Noël, Pâques ou occasions spéciales. Seul le CPE peut fournir ces confiseries pour la sécurité des enfants. **Nous n'accepterons aucun gâteau et/ou confiseries des parents.**

Les parents de la pouponnière, dont les enfants boivent du lait en formule, doivent apporter le lait préparé pour la période de garde dans des biberons et bien identifiés au nom de l'enfant.

Bonbons et friandises :

Aucune friandise et aucun bonbon ne seront donnés aux enfants lors des journées régulières au CPE.

JOURNÉES FÉRIÉES :

- a) Veille du jour de l'An
- b) Jour de l'An
- c) Lendemain du jour de l'An
- d) Vendredi saint
- e) Lundi de Pâques
- f) Fête des Patriotes
- g) Fête nationale
- h) Confédération
- i) Fête du travail
- j) Action de Grâces
- k) Veille de Noël
- l) Jour de Noël
- m) Lendemain de Noël

Pour chaque jour férié le parent doit payer le tarif journalier.

Si le congé férié est un samedi, l'installation sera fermée le vendredi.

Si le congé férié est un dimanche, l'installation sera fermée le lundi.

VACANCES :

Le parent doit aviser le CPE quinze jours à l'avance de la date de début et de la durée des vacances.

Vacances estivales : Un calendrier sera remis aux parents au début du mois de mai de chaque année. Le parent devra le compléter en indiquant les jours de vacances.

Les parents doivent payer leur contribution lors d'absence pour cause de vacances.

ABSENCES :

Dans tous les cas d'absences pour cause de maladie, le parent doit prévenir le CPE de l'absence de son enfant le plus tôt possible le matin même par téléphone.

Les parents doivent payer leur contribution réduite lors des absences.

Si le congé est prolongé plus d'un mois, le parent doit aviser le CPE avec certificat médical et le CPE peut remplacer l'enfant pour une durée déterminée.

MALADIE :

Lorsqu'un enfant est malade, le CPE communique avec le parent et, selon le cas, il devra venir chercher son enfant.

Aucun enfant ne sera accepté à son arrivée s'il a de la fièvre, s'il est incapable de fonctionner normalement ou s'il est soupçonné d'avoir une maladie contagieuse.

De plus, l'employé(e) qui observe chez l'enfant des symptômes physiques nécessitant une attention particulière, doit en faire part au parent de l'enfant. Et si, après avertissement, il constate que rien n'a été fait, une preuve de consultation médicale pourra être exigée avant que l'enfant puisse revenir au service de garde.

Lorsque l'enfant revient au CPE, après une absence due à une maladie contagieuse, le parent doit fournir la preuve de consultation médicale fournie par le centre ou un certificat médical attestant de sa guérison.

Les parents doivent payer leur contribution réduite lors des absences.

RETARD :

Les heures de fermeture du CPE doivent être respectées. Lorsqu'un parent prévoit être en retard, il doit en aviser le CPE le plus rapidement possible. Après les heures d'ouverture du bureau, le parent devra utiliser le numéro suivant : **450-566-0011**.

Des frais de 1\$ par minute par enfant seront facturés au parent.

Le conseil d'administration peut analyser le dossier d'un enfant dont le parent arrive plusieurs fois en retard et prendre les mesures nécessaires.

Dès l'heure prévue de la fermeture, le CPE se réserve le droit de communiquer avec les personnes inscrites sur la liste en cas d'urgence pour venir chercher l'enfant.

PLUS DE 10 HEURES:

La loi reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde pour une période de dix heures par jour. En cas de dépassement de ces heures, des frais additionnels seront facturés aux parents: .08 par minute (représentant un montant de 4,80\$ pour 60 minutes).

ACCUEIL ET DÉPART :

À l'arrivée, le parent doit déshabiller l'enfant, identifier son casier et le reconduire au membre du personnel de garde responsable de son groupe et ceci, à l'intérieur du local désigné pour l'accueil. En tout temps, le parent doit assurer la surveillance de son ou ses enfant(s), tant que l'enfant n'est pas dans le local avec le membre du personnel de garde. Tant et aussi longtemps que le parent est en présence de son enfant, selon la loi, il en est responsable.

Le parent utilisateur de poussette doit s'assurer de le plier si possible et de le ranger de façon sécuritaire à l'endroit indiqué par le CPE.

L'enfant peut quitter l'installation accompagnée d'un de ses parents ou d'une personne autorisée à cette fin (le nom des personnes autorisées est inscrit sur une fiche/codex dans le bureau des employées). Même si la personne est autorisée, il est toujours recommandé que le parent avise le CPE avant.

Aucune autre personne ne pourra quitter le CPE avec l'enfant à moins que le parent ait averti le CPE préalablement. Le CPE se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité.

Il est de la responsabilité du parent d'aviser un membre du personnel de garde qu'il quitte avec l'enfant.

HABILLEMENT ET ARTICLES PERSONNELS :

Tous les parents doivent fournir des vêtements de rechange en tout temps et selon la saison. Ces vêtements doivent être confortables et ne pas nuire à l'enfant dans ses mouvements. Les mêmes mesures sont demandées pour les chaussures. Une paire de chaussures pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Les chaussures d'intérieur ne doivent pas laisser de marques noires sur le plancher.

Tous les parents doivent fournir les couches en quantité suffisante, lorsque nécessaire.

Tous les parents voient à ce que tous les vêtements et articles personnels de son enfant soient bien identifiés, tout au long de l'année.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus, brisés et pour les vêtements tachés ou endommagés lors des activités. Nous vous suggérons donc d'habiller votre enfant de vêtements confortables et de vous assurer régulièrement que ses chaussures lui font encore.

On suggère que les enfants ne portent sur eux aucun bijou et/ou vêtement de valeur. De plus, cette mesure évite les accidents, surtout pour les boucles d'oreilles. Nous nous réservons le droit de faire enlever les objets non-sécuritaires.

INTERDICTION DE FUMER :

Centre de la petite enfance, garderie ou tout autre lieu offrant des services de garde.
Distance à respecter : 9 mètres de la bâtisse.

ESPACES DE STATIONNEMENT:

Le personnel et les parents utilisateurs doivent se stationner du côté gauche de la patinoire de la municipalité.

MOYENS UTILISÉS DANS L'APPLICATION DES PRINCIPES ÉDUCATIFS;

Communication avec l'enfant :

Au Rêve de Caillette, des outils de communication sont développés afin d'informer les parents au quotidien :

- Affiches d'activités quotidiennes et hebdomadaires.
- Tableau des repas.
- Cahier de communication (via Amisgest).
- Échanges verbaux.

Pour les enfants de 4 ans exclusivement, qui iront à la maternelle l'année suivante, l'éducatrice complète un document "Portrait de l'enfant" qui est transmis à la CSRDN (commission scolaire de la rivière-du-nord).

MATÉRIEL ÉDUCATIF ET AMÉNAGEMENT DES LIEUX :

Le matériel éducatif et les jouets sont diversifiés et disposés à la hauteur des enfants afin que chacun puisse développer son autonomie sans avoir toujours à faire intervenir l'adulte dans ses besoins d'enfant.

CIRCULATION DANS LE C.P.E. :

- Les parents utilisateurs possèdent un code d'accès personnalisé pour entrer dans l'installation. Le code est confidentiel et doit servir uniquement aux parents (mère et père).
- À l'arrivée le parent doit prendre la puce "Amisgest" de son enfant et la remettre à l'éducatrice qui prend en charge l'enfant.
- Au moment du départ, l'éducatrice remettra au parent la puce "Amisgest" et le parent doit la replacer sur le tableau prévu à cet effet.
- Afin d'éviter toute confusion, nous demandons à toutes les personnes, autres que les parents, de bien vouloir s'identifier avant de débarrer la porte et de vérifier si l'enfant peut quitter avec cette personne.
- Tous les bénévoles devront, selon les exigences du ministère, fournir un certificat de recherche d'empêchement négatif afin de pouvoir offrir leur aide au CPE.
- Afin de préserver un milieu de vie propre pour les enfants, toutes les personnes adultes et enfants devront enlever leurs chaussures d'extérieur le printemps, l'été, l'automne et l'hiver pour se rendre à leur casier et/ou le local. Les couvre-chaussures ou bottes sont disponibles pour circuler.
- La personne, âgée de 18 ans et plus, accompagnant l'enfant qui fréquente le CPE doit tous les matins, faire le déshabillage, ranger les effets de l'enfant et l'amener au local de l'éducatrice. Pour le départ en fin de journée, la personne qui vient chercher l'enfant doit aviser le membre du personnel de garde de son départ.
- Les parents qui sont visiblement en état d'ébriété et/ou sous l'effet de la drogue au moment du départ, ne pourront quitter le CPE avec leur(s) enfant(s). Si le parent insiste et part tout de même avec l'enfant, le membre du personnel de garde avisera le parent que notre responsabilité est d'avertir la Sûreté du Québec de son état et de son départ du CPE.
- La consommation de boissons alcooliques est interdite dans les locaux où sont fournis les services de garde durant leur prestation (Règlements CPE).
- Nous ne tolérerons aucune violence verbale, physique ou psychologique faite à l'égard du personnel du CPE et il en est de même à l'égard du personnel envers les parents. Si une telle situation se présentait, nous prendrions les mesures qui s'imposent, soit la suspension jusqu'à l'expulsion de la famille ou de l'employé(e) du CPE.

LES PROCÉDURES D'URGENCE ET D'ÉVACUATION :

Le CPE effectue deux exercices d'évacuation des enfants; une en présence du Service de sécurité incendie de la municipalité de Gore et l'autre par nous-mêmes.

La procédure prévoit que le point de rassemblement de toutes les personnes qui sont dans le centre au moment d'une évacuation d'urgence se situe dans le stationnement près de la patinoire.

LES ACTIVITÉS :

Les activités sont diversifiées afin de permettre à l'enfant d'explorer et de puiser dans des activités correspondantes à son niveau et son rythme de développement.

UNE JOURNÉE EN INSTALLATION AU CPE LE RÊVE DE CAILLETTE :

7h00 à 8h30	J'arrive au CPE. C'est la période d'accueil, tout le monde ensemble. L'été, si le temps le permet, l'arrivée se fait à l'extérieur dans la cour.
8h30 à 9h30	Je rejoins mon local avec mes amis et mon éducatrice. On se lace les mains.....c'est la collation. Causerie, on se raconte pleins de choses.
9h30 à 11h15	On s'amuse beaucoup au Rêve de Caillette. Ateliers, bricolages, activités physiques. Bien sûr, nous allons tous les jours prendre l'air.. Ici, j'apprends en m'amusant...!
11h15 à 11h30	On a bien joué, c'est le moment de rentrer, ranger et de se préparer pour le dîner. Routine d'hygiène.
11h30 à 13h00	Youppi...!! C'est l'heure du repas...j'ai faim! C'est tellement bon un repas santé et coloré. Je prends le temps de digérer en jouant calmement. Oh, les lumières baissent...On se prépare pour la sieste ou la relaxe. Mon éducatrice me raconte une histoire.
13h00 à 14h45	Beau repos les ami!. Je dois me reposer car j'ai travaillé fort aujourd'hui.
14h45 à 15h00	Je me réveille en douceur et me refais une beauté.
15h00 à 15h30	Je sens que j'ai un petit creux, c'est la collation de l'après-midi.
15h30 à 18h00	Les amis s'en vont tour à tour et moi je continue de m'amuser jusqu'à ce que moi aussi je quitte. Activités à l'extérieur, jeux libres et semi dirigés. Il y en a des choses à faire dans mon CPE!
	<i>À DEMAIN...</i>

LES PÉRIODES DE SORTIES À L'EXTÉRIEUR:

Nous nous assurons que chaque jour, à moins de temps inclément, les enfants sortent à l'extérieur. Tous les avant-midi et l'été les après-midi aussi. Régulièrement nous allons aussi à l'extérieur au moment de l'ouverture le matin.

RATIO PERSONNEL/ENFANT :

Le Rêve de Caillette respecte le règlement et c'est pourquoi le ratio des groupes se divise comme suit :

- 1 éducatrice/éducateur pour cinq enfants âgés de 6 mois à 18 mois.
- 1 éducatrice/éducateur pour huit enfants âgés de 18 à 47 mois.
- 1 éducatrice/éducateur pour dix enfants âgés de 4 à 5 ans.

MILIEU DE STAGE :

Le Rêve de Caillette est reconnu comme milieu de stage pour le CEGEP de St-Jérôme pour la technique de service de garde à l'enfance et de la Polyvalente Lavigne pour le profil choix de carrière. Nous recevons donc, tout au cours de l'année, des stagiaires provenant de ces milieux.

POLITIQUE D'EXPULSION:

But : Cette politique permet aux gestionnaires, aux parents et aux différentes instances de connaître les diverses raisons d'expulsion d'un enfant.

Valeur : Conciliation, respect des droits et respect des limites de nos ressources.

Principes directeurs : Il n'est pas dans la philosophie du C.P.E. d'expulser des enfants sans motifs valables. C'est pourquoi nous entendons prendre tous les moyens pour trouver des solutions afin d'éviter toute expulsion d'enfant. Par contre, devant la limite des ressources du C.P.E. et/ou les grandes difficultés de l'enfant, il est possible que la direction en avise le conseil d'administration et procède à l'expulsion.

Afin de prendre une décision juste et raisonnable, le C.P.E. suivra les principes directeurs suivants :

- L'expulsion est considérée comme dernier recours.
- Rechercher un règlement satisfaisant pour les parties.
- Principe de la gradation des mesures.
- Préserver la santé et la sécurité des enfants et du personnel.
- Préserver les biens de la corporation.
- Préserver le bon déroulement des activités afin d'assurer la poursuite de la mission de la corporation.
- Respecter les dispositions de la loi sur la protection des consommateurs.
- Respecter les dispositions de la loi et des règlements du ministère.

Processus :

Pour fin de fonctionnement, le gestionnaire ou le personnel mandaté à cette fin par le conseil d'administration, devra suivre le processus suivant, sauf dans les cas particuliers auxquels les parents auront été avisés dès l'inscription de leur enfant :

- Formulation de la problématique. Description écrite de la problématique et ouverture d'un dossier.
- Planifier la stratégie d'intervention selon la nature de la problématique.
- Rencontrer les parents.
- Décrire la gradation des mesures selon les types de motifs.
- Documenter les interventions et les réponses du parent et/ou de l'enfant.
- Résiliation de l'entente de service.
- Délai de la prise d'effet.
- Remboursement ou paiement des sommes dues, s'il y a lieu.

Politique de plaintes:

Si jamais personne ne se plaignait de nos services, il y aurait sans doute dégradation de la qualité.

Le traitement des plaintes constitue une obligation importante puisqu'il vise essentiellement à assurer la qualité des services et c'est pour cette raison que nous croyons qu'il est impératif de proposer une nouvelle approche du traitement des plaintes.

En plus d'énoncer les balises d'une politique de traitements des plaintes et de sa procédure, cette politique a pour but de promouvoir une approche constructive du traitement des plaintes fondée sur l'amélioration continue de la qualité des services.

Une copie du document est remise à tout parent qui en fait la demande.